

CONVENTION CONTRACTUELLE

Mairie de PEIPIN
4 rue des écoles
04 200 PEIPIN

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CONSEIL ET LA REALISATION D'INSTRUCTIONS D'AUTORISATIONS EN URBANISME SUR LA COMMUNE DE PEIPIN

ARTICLE 1 - CONTRACTANTS

2-1 Maitrise d'ouvrage

Maitrise d'ouvrage	Mairie de PEIPIN 4 rue des écoles 04 200 PEIPIN 04.92.62.44.17
Représentant légal	Monsieur le Maire Frédéric DAUPHIN

2-2 Contractant(s)

Je soussigné identifié ci-après et désigné dans la convention sous le nom de "TITULAIRE "

Nom et prénom(s)

Julie NOEL

agissant en tant que

gérante de la SARL JNPS IMMO

domicilié(e)

308 avenue léon arnoux,

14 résidence les muriers

84120 PERTUIS

SIRET 909 775 977 00016

APE 6831Z

Je certifie sous peine de résiliation de plein droit de la présente convention, que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles D 8222-1 et D8222-5 ou D8222-7 du Code du Travail.

Je m'engage, sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.



Conseil et instructions d'autorisation en urbanisme - OCTOBRE 2022

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention contractuelle a pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'instructions d'autorisations en urbanisme (Permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable, Certificat d'Urbanisme opérationnel, certificat d'urbanisme informatif...) et le conseil en matière d'urbanisme pour le compte de la mairie de Peipin.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA CONVENTION

3.1. Conditions générales de l'offre

Mois d'établissement des prix de la convention :

Les prix de la présente convention sont réputés être établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2022, appelé Mois Mo.

3.2. Convention à bons de commande

Il s'agit d'une convention contractuelle à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 11 570 € HT par an.

Chaque mission devra faire l'objet d'un bon de commande à l'initiative du pouvoir adjudicateur qui formulera une lettre de mission basée sur le bordereau des prix unitaires. Le Titulaire proposera, sur la base du bordereau des prix unitaire une estimation financière de la mission demandée qui devra être signée et confirmée par le pouvoir adjudicateur sous la forme d'un bon de commande.

3.3. Forme du prix et montant de la convention

Les prestations objet de la présente convention contractuelle seront rémunérées par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires.

L'évaluation de l'ensemble des prestations résulte du détail quantitatif estimatif annuel relatif à chaque mission (la quantité est indicative et non contractuelle) et du mode de règlement choisi (en unité EURO)

Montant de l'offre relative exprimée en EUROS (Montant du DQE) :

EN LETTRES

Montant H.T. : onze mille cinq cent soixante-dix euros

Montant TVA : deux mille trois cent quatorze euros

Montant TTC : treize mille huit cent quatre-vingt-quatre euros

EN CHIFFRES

11 570.00€
2 314.00
13 884.00€

Montant TTC arrêté en lettres à : treize mille huit cent quatre-vingt-quatre euros



Conseil et instructions d'autorisation en urbanisme - OCTOBRE 2022

3.4. Durée de la convention

La convention est d'une durée de un (1) an à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELECTUELLE

Toutes les études et tous les documents produits en exécution de la présente convention seront propriété de la maîtrise d'ouvrage, après règlement de la prestation afférente.

ARTICLE 5 : SECRET PROFESSIONNEL

Le contractant se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente mission.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

6-1 Modalités :

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :		JNPS IMMO	
- à (établissement de crédit, agence ou centre, adresse) :		BNP PARIBAS	
- code banque	- code guichet	- n° de compte	- clé RIB
30004	02828	00010146731	79

6-2 Délai maximum de paiement - Taux des intérêts moratoires

Règlement par virement dans un délai maximum de 30 jours.

En cas de dépassement de ce délai, le titulaire de la convention sera bénéficiaire d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai (intérêt légal en vigueur). Ce délai sera interrompu par toute demande expresse du titulaire pour solliciter des pièces complémentaires ou pour l'accomplissement de formalités administratives nécessaires au paiement.

Le taux des intérêts moratoires applicables est le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La convention peut prendre fin de manière anticipée. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis de 2 mois. Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'examiner les modalités de sortie de la convention.

Peipin, le .../.../2022

Pour la SARL JNPS IMMO
Julie NOEL, Gérante

Pour le Maire de PEIPIN
Frédéric DAUPHIN, Maire

Bon pour accord

Bon pour accord



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Mission n°1 - Instructions d'autorisations d'urbanisme		
N° Prix	DETAILS DES MISSIONS	PRIX UNITAIRE HT PAR TYPE
I		
1.1	Instruction d'un permis d'aménager y compris rédaction de la proposition d'arrêté	350,00 €
1.2	Instruction d'un permis de construire ou de démolir y compris rédaction de la proposition d'arrêté	280,00 €
1.3	Instruction d'une déclaration préalable y compris rédaction de la proposition d'arrêté	150,00 €
1.4	Instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) y compris rédaction de la proposition de certificat	85,00 €
1.5	Instruction d'un certificat d'urbanisme informatif (CUi) y compris rédaction de la proposition de certificat	75,00 €

Mission n°2 - Conseil et Assistance ADS		
N° Prix	DETAILS DES MISSIONS	PRIX UNITAIRE HT PAR TYPE
II		
2.1	Conseil et assistance, y compris déplacement, préparation	600/journée
2.2	Conseil et assistance, y compris déplacement, préparation	75.00 € / heure

Peipin, le .../.../2022

Pour la SARL JNPS IMMO
Julie NOEL, Gérante

Bon pour accord

Pour le Maire de PEIPIN
Frédéric DAUPHIN, Maire

Bon pour accord

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE DIVERSES PRESTATIONS DE
CONSEILS, D'ETUDES ET D'INSTRUCTIONS D'AUTORISATIONS EN URBANISME

COMMUNE DE PEIPIN

DETAIL QUANTITATIF ESTIMATIF - Quantité non contractuelle

Mission n°1 - Réunions				
N° Pris	DETAILS DES MISSIONS	PRIX UNITAIRE HT	QUANTITE	COUT
1.1	Instruction d'un permis d'aménager y compris rédaction de la proposition d'arrêté	350,00 €	1,00	350,00 €
1.2	Instruction d'un permis de construire ou de démolir y compris rédaction de la proposition d'arrêté	280,00 €	10,00	2 800,00 €
1.3	Instruction d'une déclaration préalable y compris rédaction de la proposition d'arrêté	150,00 €	40,00	6 000,00 €
1.4	Instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel (CUB) y compris rédaction de la proposition d'arrêté	85,00 €	2,00	170,00 €
1.5	Instruction d'un certificat d'urbanisme informatif (CUI) y compris rédaction de la proposition d'arrêté	75,00 €	30,00	2 250,00 €
TOTAL				11 570,00 €

Peipin, le .../.../2022

Pour la SARL JNPS IMMO
Julie NOEL, Gérante

Bon pour accord

Pour le Maire de PEIPIN
Frédéric DAUPHIN, Maire

Bon pour accord